



Séance du conseil municipal du 3 septembre 2021 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Vincent ASSELINEAU, Jérôme MONTEL

Délibération N°1 : « Soutien à la candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin »

Dans le cadre de la candidature du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et conformément à l'axe 2 – « Millevaches, territoire en transition : valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement » de la Charte du Parc, le SMAG PNRML sollicite le soutien des communes de ce même territoire.

Il est ainsi proposé que Vallière s'engage, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne.

Cela se traduira par la sensibilisation des habitants aux différents enjeux liés à la nuit (nuisances lumineuses, économies d'énergie, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique...), et à la mise en œuvre, si nécessaire, des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public et de ses usages visant à réduire la quantité globale de lumière émise la nuit en respectant les critères techniques du plan de gestion intégré dans le dossier de candidature RICE. Les 10 prochaines années, à compter de la date du dépôt de candidature, permettront au territoire d'être pleinement conforme au plan de gestion de l'éclairage.

Par ailleurs, Madame le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Elle veillera à faire appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses.

Cette démarche participe à améliorer l'environnement nocturne sur le PNR de Millevaches en Limousin, à renforcer et à soutenir la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :
SOUTIENT la candidature du PNR de Millevaches en Limousin au label RICE
S'ENGAGE à mettre en place les actions destinées à améliorer la qualité du ciel étoilé et de l'environnement nocturne

Délibération N°2 : Devis de nettoyage d'une plantation

L'ONF a fait établir 3 devis de nettoyage et dépressage d'une plantation de hêtre près de l'aire naturelle de camping. Les offres reçues s'établissent comme suit :

- Entreprise GENIAUX Damien : 600€ (non assujetti à la TVA)
- SARL Ronzaud : 960 €
- Entreprise Bourbier Espaces Verts : 720€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Bourbier Espaces Verts

Délibération N°3 : Contrat à Durée Déterminée CUI pour la garderie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie de Vallière fonctionne le matin de 8h à 9h puis de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30. Ces temps périscolaires sont soumis à des obligations d'encadrement.

L'Etat a mis de nouveau en place des emplois aidés auquel la commune fait appel. Le renouvellement de ces contrats a été autorisé par l'Etat pour des durées de 6 mois. Le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps non complet 24 heures par semaine pour une durée de 6 mois qui débiterait le 8 septembre 2021 (dispositif CUI subventionné à 80% par l'Etat sur la base de 20 à 30 heures). La rémunération correspond au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le principe de renouvellement de ce poste non permanent à temps non-complet ;
- Autorise le Maire à choisir l'agent contractuel et le type de contrat ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°4 : Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée en remplacement d'une disponibilité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a accepté le renouvellement du droit à mise en disponibilité de la cantinière titulaire pour une durée de un an. Il est proposé de renouveler l'agent qui la remplace depuis 1 an.

Le contrat de l'agent actuellement en poste se termine le 11 septembre (inclus). Le nouveau contrat débutera le 12 septembre pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures 30 par semaine (salaire et temps annualisé) et prendra fin de 11 septembre 2022. Les indices de rémunération sont les suivants : Indice brut : 351 et indice majoré : 328.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de renouvellement d'un poste non permanent à temps non-complet ;
- Donne pouvoir au Maire pour choisir l'agent contractuel ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°5 : Création d'une servitude de droit d'eau partagé pour le Château du Plat

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la SAFER, en charge de la vente du Château du Plat. Actuellement, la conduite d'amenée d'eau au bâti traverse des propriétés privées et le domaine public, sans référence à une servitude de droit d'eau opposable (inscrite dans les titres de propriété).

La SAFER a sollicité la commune afin de régulariser cette situation par la mise en œuvre d'une servitude de droit d'eau partagé, en intervenant à l'acte notarié afin de donner son accord à la servitude et au passage de canalisations en deux points de la route communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Donne son accord à la SAFER pour entreprendre la création de la servitude notariée,
- Charge le maire ou son représentant de signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°6 : remise en état de l'ouvrage de Marvier – Sources en Action – Phase 2

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal la proposition de la communauté de communes de procéder à la remise en état d'un ouvrage au village de Marvier, afin que celui-ci réponde à des objectifs de continuité écologiques. Il s'agit de remplacer un ouvrage de franchissement type passage busé par un ponceau arche PEHD sur l'affluent RD du ruisseau d'Arguinteix. Le conseil municipal a délibéré favorablement lors de sa séance du 5 février dernier sur cette proposition.

Afin de parfaire la réponse à la continuité écologique sur ce cours d'eau, la communauté de communes propose de poursuivre le chantier afin de remettre le ruisseau en place et assainir le chemin en créant 3 passages busés et en réempierrant ce chemin.

La communauté de commune a procédé à la demande de devis aux entreprises. Après étude des propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise BOUNAUD pour la somme de 8 260 € HT.

Le financement de ces travaux est pris en charge à 80 % par le programme « Sources en Action ». Le reste à charge de la commune est de 20 % soit 1 652€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes.

Délibération N°7: Marché reconversion d'un commerce en restaurant – Lot n°1 – avenant n°1

Le maire expose au Conseil qu'il s'avère nécessaire de déplacer le bac séparateur (bac à graisse) à l'extérieur du bâtiment du futur restaurant. Pour cela, il convient de poser un séparateur à graisses – débourbeur adapté à la capacité du restaurant, à l'arrière du bâtiment.

A la demande de l'architecte, l'entreprise Bouillot a formulé une offre pour la réalisation de cette installation, d'un montant de 3100€ HT (3 720€ TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE cet avenant de travaux complémentaires pour un montant de 3100€ HT
- CHARGE Mme le Maire de signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération N°8: travaux de dallage – Boutique éphémère

Un devis a été demandé à l'entreprise BOUILLOT afin de réaliser le dallage de l'ancienne boutique éphémère. Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 500€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE ce devis de travaux pour un montant de 18 500€ HT
- CHARGE Mme le Maire de le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°9 : Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit des biens du centre de secours

Le SDIS de la Creuse, par délibération en date du 30 juin 2017, a demandé aux communes propriétaires de signer un avenant modifiant les conventions de mise à disposition des Centres de secours.

L'article 4 de la convention serait ainsi modifié et prévoirait qu'une commune, sur sa demande et par délibération concordante du SDIS, peut se voir confier la responsabilité d'une opération de grosses réparations ou d'équipement du Centre de Secours. Dans ce cas, le SDIS finance les travaux à concurrence de 50% du reste à charge (montant HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE cet avenant à la convention de mise à disposition des biens du Centre de Secours de Vallière
- AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération N°10 : Achat d'un logiciel de facturation cantine

Suite à la rationalisation des régies effectuées à la demande du comptable, il a été décidé de mettre fin à la vente de tickets de cantine. Le paiement des tickets s'effectuera désormais par une facturation mensuelle aux usagers et aux familles.

Pour ce faire, il convient d'acquérir auprès de notre prestataire CERIG un logiciel permettant d'établir les factures et les titres de recettes correspondant.

Le coût de ce logiciel d'élève à 930€, comprenant une demi-journée de formation à ce logiciel pour les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE ce devis, et AUTORISE Mme le Maire à le signer

Délibération N°11 : Paiement de la taxe de séjour

Madame le maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a institué la taxe de séjour. La collecte de celle-ci se fait par l'intermédiaire des logeurs qui versent la taxe collectée à la régie de la Taxe de Séjour dont le régisseur est à l'Office de Tourisme. Certaines Communes ou structures publiques comme l'ONF peuvent être logeurs publics pour un camping, un gîte, un meublé de tourisme. Dans ce cas, la régie instituée par la Commune porte sur la perception du loyer et collecte en sus la taxe de séjour (communautaire et départementale). Le régisseur de cette régie communale reverse l'intégralité des fonds au Trésor Public, lequel doit renvoyer la partie des taxes de séjour collectées sur le compte de Dépôts de Fonds au Trésor de la Régie Taxe de séjour.

Il est proposé au Conseil de valider la convention qui définit les conditions de collecte de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes Creuse grand Sud par les régies communales ou publiques selon les dispositions de la délibération sur les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les modalités de collecte de la taxe de séjour définies ci-dessus,
- DELEGUE M. le premier adjoint, Jacques TOURNIER, pour signer la convention afférente.